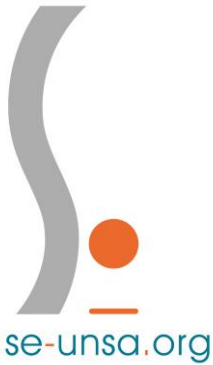


Narbonne le 4 juin 2023



Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aude

Objet : Circulaire IPE

Monsieur le Directeur Académique

Le SE-Unsa de l'Aude tient à attirer votre attention sur les délais concernant les dossiers de demande de l'indemnité péri-éducative.

La circulaire du 11 janvier 2023 concernant les indemnités péri-éducatives indique que les demandes doivent remonter à l'IEN avant le 21 avril. Or, ces IPE se rapportent aux heures effectuées sur l'année scolaire entière, soit jusqu'au 31 août inclus. Des heures sont en train d'être effectuées, notamment pour clôturer les projets, et nos collègues n'ont pas encore pu les consigner conformément à la circulaire.

Cette circulaire n'a d'ailleurs malheureusement pas été publiée sur Accolad, ne permettant pas à nos collègues de la consulter si le mail envoyé aux écoles ne leur parvenait pas.

Le SE-Unsa de l'Aude demande une modification du délai de transmission des dossiers pour tenir compte de la réalité du terrain et permettre à tous nos collègues de bénéficier de cette indemnité pour laquelle ils effectuent du temps au service des projets auprès de leurs élèves.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en mon profond attachement à l'Ecole Publique Laïque.

Anne Balansa

Secrétaire Départementale du SE UNSA 11